

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 décembre 1985

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 3^e LECTURE DU
PROJET DE LOI C-74

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 décembre, de la motion de M. Wilson:

Que, relativement au projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981, une séance soit attribuée pour l'étape de la troisième lecture dudit projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. le Président: Le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) a la parole.

M. Foster: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je remarque que le député de Gander-Twillingate (M. Baker) était à sa place. Je voudrais proposer:

Que l'on écoute immédiatement le député de Gander-Twillingate.

M. Hnatyshyn: Vous ne pouvez pas proposer une motion par le biais d'un rappel au Règlement.

M. le Président: Sauf votre respect, cette motion est tout à fait recevable car le député n'avait pas encore entamé son discours.

La Chambre sait que lorsque deux personnes se lèvent en même temps, le Président choisit un député. J'ai examiné la liste, et nous avons écouté un libéral et un néo-démocrate; c'est maintenant le tour d'un conservateur. Il est toutefois raisonnable de faire un rappel au Règlement avant le début du discours; nous acceptons d'habitude une motion de ce genre.

Plaît-il par conséquent à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

● (1110)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les six minutes qui restaient aux délibérations en vertu de l'article 84 du Règlement étaient écoulées, mais j'ai attendu encore un peu pour voir si les whips se présenteraient pour le vote pour lequel les députés ont été convoqués à 11 h 05.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit que je n'ai pas d'autre choix, dans cette affaire, que d'interrompre la sonnerie et d'informer la Chambre que, étant donné qu'il est 11 h 15, les deux heures prévues pour l'étude de la motion, aux termes de l'article 84 du Règlement, sont maintenant expirées. Je dois donc déclarer sans objet la motion qui a déclenché l'appel. Selon mon interprétation de l'article du Règlement en question, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour trancher la question.

La motion est donc la suivante: M. Hnatyshyn, appuyé par M. Crombie, propose:

Que, relativement au projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981, une séance soit attribuée pour l'étude de l'étape de la troisième lecture dudit projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.